

DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR

N° 0355 /MATCL-DNIA

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu l'ordonnance N° 41/PCG du 28 Mars 1959 sur les associations en République du Mali, certifie avoir reçu de **monsieur René ALPHONSE éleveur, président de l'association** demeurant à **Faladiè Rue 714, Porte 55** une déclaration en date du **31 Mars 2004**

par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée : **Réseau National d'Appui à la Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, en abrégé RENAPESS** ayant pour but : **de contribuer à l'amélioration des modes et moyens d'existence des acteurs de la vie économique et sociale des réseaux communaux et régionaux... (Voir statuts)** dont le siège social est situé à **Bamako, Hippodrome Rue 240, Porte 1080**.

Le dossier comprend :

- 1°) deux exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **31 Mars 2004**
- 2°) deux exemplaires certifiés conformes du Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive ;
- 3°) deux exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association ;
- 4°) deux exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois responsables dudit bureau ;

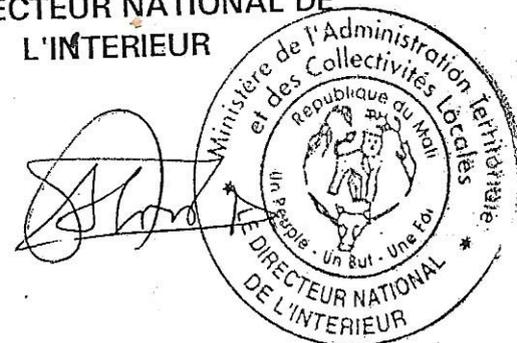
En application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance précitée, il appartient au déclarant de :

- a- Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège, les noms des membres du bureau.
- b- Faire connaître dans un délai de trois mois après leur intervention les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications de statuts les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements créés etc...

Bamako, le **18 JUIN 2004**

La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique aucun engagement particulier de l'Administration envers l'association concernée.

P/LE MINISTRE, PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR NATIONAL DE
L'INTERIEUR



BOUBACAR SOW

Chevalier de l'Ordre National